

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de décision	Direction de la Culture
	28/09/2022	2022 - 547	LPI/MEDIABUS

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE ENTRE LA MAJEURE COMPAGNIE ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-186 du 15 mars 2022 autorisant la signature d’un contrat de cession entre la CAPM et la Majeure Compagnie – 29, rue Viaduc – 89000 Auxerre,

VU le contrat de cession pour la représentation d’un spectacle le 06 avril 2022 à la salle des fêtes, place de la mairie – 77470 Montceaux-lès-Meaux conclu le 15 mars 2022 entre la CAPM et la Majeure Compagnie,

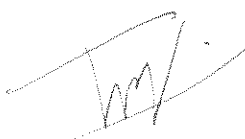
CONSIDERANT que la date et le mode de règlement doivent être modifiés et qu’il convient de modifier le contrat de cession du 15 mars 2022

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature de l’avenant n°1 au contrat de cession du 15 mars 2022 entre la CAPM et la Majeur Compagnie pour la représentation du spectacle qui aura lieu le 19 octobre 2022 à la salle des fêtes, place de la mairie – 77470 Montceaux-lès-Meaux et précise que le règlement se fera par virement bancaire.

ARTICLE 2 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le **27 SEP. 2022**
Le Président,



Jean-François COPÉ

